



A ce titre, elle a vocation à accompagner la Convention d'appui à l'accès à l'emploi 2019-2021 conclue entre l'État et le Département le 12 juillet 2019.

Sur le champ de l'insertion professionnelle des bénéficiaires du revenu de solidarité active et de leurs ayants droits, l'État et le Département de Tarn-et-Garonne ont convenu d'associer leurs efforts dans les conditions ci-après :

Le Conseil départemental de Tarn-et-Garonne s'engage à développer l'accès aux Parcours Emploi Compétences et aux dispositifs de l'insertion par l'activité économique aux bénéficiaires du R.S.A. et leur(s) ayant(s) droit.

Au titre de l'année 2020, il s'engage en particulier à cofinancer des dispositifs d'aide à l'insertion professionnelle qui comprennent :

- **les Parcours Emploi Compétences.**
- **les aides au poste d'insertion (CDDI)**

Le **1<sup>er</sup> volet** de la présente Convention annuelle d'objectifs et de moyens (CAOM) décline le droit à prescrire des Parcours Emploi Compétences.

Son **2<sup>ème</sup> volet** relatif à l'Insertion par l'Activité Économique (I.A.E.) fixe le nombre prévisionnel de personnes bénéficiaires d'un parcours d'insertion au sein des structures de l'insertion par l'activité économique (SIAE) financées en commun par le Département et l'État.

## 1<sup>er</sup> volet – Parcours Emploi Compétences

L'État et le Département de Tarn-et-Garonne se fixent l'objectif de favoriser l'entrée ou le retour en emploi des personnes bénéficiaires du R.S.A. et de leur(s) ayant(s) droit et qui rencontrent des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

### 1) Objet de la convention

Pour l'État, cet objectif s'inscrit dans le cadre de la politique nationale visant à diminuer le chômage de longue durée et accroître les entrées en emploi par le développement des compétences et de la qualification des publics prioritaires visés par l'arrêté du Préfet de région relatif à la prise en charge des contrats aidés.

Pour le Département, l'objectif est de favoriser l'accès et le retour à l'emploi des bénéficiaires du R.S.A. et de leur(s) ayant(s) droit dans le cadre des priorités définies par le Pacte Territorial d'Insertion (P.T.I.) et le Programme Départemental d'Insertion (P.D.I.) 2017-2020, et de soutenir le secteur non-marchand par la mobilisation des dispositifs afin de prendre en charge des besoins collectifs insuffisamment ou non satisfaits.

La présente Convention a pour objet de fixer, en application de l'article L5134-19-4 :

- le nombre d'aides à l'insertion professionnelle attribuées au titre de l'embauche, dans le cadre d'un Parcours Emploi Compétences des bénéficiaires du revenu de solidarité active financé par le département.
- les modalités de financement des aides à l'insertion professionnelle et les taux d'aides applicables.
- les actions d'accompagnement et les autres actions ayant pour objet de favoriser l'insertion durable des salariés embauchés en Contrat unique d'insertion.
- 

### 2) Nombre d'aides à l'insertion professionnelle conventionnées au titre des embauches Parcours Emploi Compétences

<b>Parcours Emploi Compétences</b> <b>(secteur non marchand)</b>	<b>80</b>
---	-----------

### 3) Financement des aides à l'insertion professionnelle et taux de prise en charge.

**Le taux de prise en charge de la rémunération des Parcours Emploi Compétences dans le cadre de la Convention annuelle d'objectifs et de moyens est celui fixé par l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2019 en vigueur à la date de signature de la présente Convention.** La contribution du Département à la prise en charge de cette aide est déterminée par l'article D. 5134-41 du code du travail, soit 88% du montant du RSA socle pour une personne isolée. Dans le cadre du Plan Emploi Insertion, le Département complète cette prise en charge par une prime forfaitaire de 54,47 € par mois jusqu'à 12 mois pour les contrats initiaux, au prorata des mois effectués.

### **3) Actions en faveur de l'insertion durable des bénéficiaires Parcours Emploi Compétences.**

La conclusion d'une convention, de même que son renouvellement, sont conditionnés par la capacité et l'engagement de l'employeur à proposer et à mettre en œuvre des actions d'accompagnement et de montée en compétences, contrepartie obligatoire de l'aide financière.

L'employeur d'un salarié embauché en Parcours Emploi Compétences devra établir une fiche de poste en amont du contrat. A l'embauche, il devra, en lien avec le Conseil départemental et le salarié, définir un plan d'action détaillé comportant des actions telles que formations qualifiantes, validations (Validation des acquis et des compétences (V.A.E.), Certificats de qualification professionnelle (C.Q.P., ...), accompagnements (aide à la prise de poste, tutorat, évaluation des compétences, ...). Ces obligations seront appréciées avec discernement en cas d'embauche en contrat à durée indéterminée ou pour les « salariés âgés de 58 ans ou plus » identifiés à l'article L. 5134-25-1 du Code du travail.

Le Conseil départemental se mobilise dans l'accompagnement des bénéficiaires du R.S.A. embauchés en Parcours Emploi Compétences. Les agents départementaux pour l'emploi effectuent un suivi renforcé, en complément de l'accompagnement devant être assuré par l'employeur. L'objectif à atteindre étant d'accompagner les bénéficiaires du R.S.A. vers l'emploi durable en tenant compte de leur situation au regard de la formation et de l'emploi pour construire un parcours insertion pertinent.

#### **PRESCRIPTION**

La prescription d'un Parcours Emploi Compétences pour un bénéficiaire du R.S.A. [et ayant(s) droit] se traduit par une décision prise par le président du Conseil départemental, ouvrant droit au versement d'une aide à l'insertion professionnelle.

S'agissant des renouvellements, la décision d'attribution d'une nouvelle aide est subordonnée au bilan préalable des actions d'accompagnement et des actions visant à l'insertion durable des salariés, réalisées dans le cadre d'un contrat antérieur.

Afin d'atteindre ces objectifs, le Département a mis en place, au sein du Pôle des solidarités humaines, un service spécialisé constitué d'agents départementaux pour l'emploi (A.D.E) compétents pour couvrir l'ensemble du territoire départemental et qui assurent le rôle de référent auprès des publics concernés. Ils veillent à la mise en œuvre des actions mobilisables au titre de l'accompagnement et de la formation professionnelle par les employeurs des salariés en Parcours Emploi Compétences.

Le nombre de conventions conclues mensuellement par catégorie de bénéficiaires sera communiqué chaque mois aux services de l'État (D.I.R.E.C.C.T.E.) chargés d'assurer le suivi des politiques de l'emploi.

#### **PAIEMENT**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, le Conseil département prend en charge le paiement de la part départementale de l'aide à l'insertion professionnelle au titre des Parcours Emploi Compétences pour les contrats signés dans le cadre de la C.A.O.M. 2020. La gestion de ce paiement s'effectuera au bénéfice des employeurs qui auront au préalable transmis la copie du bulletin de salaire du salarié en contrat aidé.

## **2<sup>eme</sup> volet - Insertion par l'activité économique**

L'État et le Département du Tarn-et-Garonne assurent conjointement, dans le cadre du présent volet de la convention, la prise en charge des publics les plus prioritaires au titre des parcours d'insertion retenus dans le P.T.I. et le P.D.I. 2017-2020.

L'offre d'insertion par l'activité économique dans le département repose sur 19 structures conventionnées par les services de l'État :

- 3 associations intermédiaires,
- 3 entreprises d'insertion,
- 2 entreprises de travail temporaire d'insertion,
- 11 (ou 12) ateliers et chantiers d'insertion.

11 (ou 12) ateliers chantiers d'insertion sont pris en considération dans la présente Convention.

### **1) Champ d'intervention du Département**

En application de l'article L. 5132-3-1 du Code du travail, l'action du Département se concentre sur les seuls bénéficiaires du R.S.A. soumis à droits et devoirs inscrits dans un parcours d'insertion au sein des ateliers et chantiers d'insertion conventionnés par l'État en 2020.

Elle concerne les structures suivantes :

- Montauban Services,
- Les Jardins du Tembourel,
- Les Restos du Cœur,
- Espace et Vie Au Fil de Soie,
- Les Jardins des Gorges de l'Aveyron,
- Inservest,
- IDDEES - site de Lafrançaise,
- IDDEES - site de Caussade,
- IDDEES - site de Lauzerte,
- Les Jardins de las Planes,
- Moissac Solidarité.

Rappel : Dans l'attente des modifications réglementaires susceptibles d'intervenir au cours de l'année 2020, l'agrément préalablement délivré par Pôle emploi permet de valider l'éligibilité des bénéficiaires dans l'atelier et chantier d'insertion.

## 2) Engagement financier et objectifs d'entrées

L'engagement financier prévisionnel du Département s'élève à 217 000 euros pour l'année 2020.

La contribution financière mensuelle du Conseil départemental par personne entrée dans un parcours d'insertion est égale à 88 % du montant forfaitaire du revenu de solidarité active pour une personne seule, dans la limite de la durée de conventionnement conformément à l'article L.5132-3-1 du Code du travail fixant la participation financière du Département pour les employeurs relevant du 4° de l'article L. 5132-4.

Cet engagement représente un cofinancement de **62 parcours de B.R.S.A.** au sein **des 11 ateliers et chantiers d'insertion sus-mentionnés.**

Les objectifs d'entrées du nombre de bénéficiaires du R.S.A. socle, répartis par structure, feront l'objet d'une annexe (Annexe 1).

## 3) Conditions de mise en œuvre

Les agents départementaux pour l'emploi (A.D.E) assurent le rôle de référents auprès des structures I.A.E. Une annexe rappelant leurs missions est jointe à la convention liant le chantier d'insertion avec l'état et le Conseil départemental.

Les A.D.E. veillent à la mise en œuvre des actions mobilisables au titre de l'accompagnement et de la formation professionnelle par les employeurs des salariés en insertion. Ils participent aux dialogues de gestion animés par les services de l'État et collaborent à l'amélioration de l'offre d'insertion dans le département.

## 4) Les modalités de paiement du cofinancement de l'aide aux postes

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, le Conseil départemental gère la part financière du Département dans le cadre du cofinancement des aides au poste des A.C.I. La gestion de ce paiement s'effectuera au bénéfice des employeurs qui auront au préalable transmis la copie du bulletin de salaire du salarié bénéficiaire du RSA en C.D.D.I. à concurrence du montant financier pris en charge par le Conseil départemental et défini par la présente C.A.O.M.

## DURÉE DE LA CONVENTION

La Convention annuelle d'objectifs et de moyens est conclue pour une **durée de 1 an**, du 1er janvier au 31 décembre 2020.

Elle pourra faire l'objet d'un avenant en cours d'année sur décision conjointe de l'État et du Conseil départemental ou être annexée à une Convention-cadre État/Département conclue en application de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté.

## INTERLOCUTEURS POUR LE SUIVI

Le suivi de la mise en œuvre des dispositions de la convention est confié à :

- pour l'Unité départementale de la D.I.R.E.C.C.T.E. : Monsieur Frédéric LECLERC, Madame Nadine NEGRE et Madame Ouidad MAJDOUL
- pour le Conseil départemental de Tarn-et-Garonne : Madame Françoise DELPECH et Madame Nathalie GARCIE

Le Conseil départemental participera aux réunions du Service public de l'emploi en comité restreint mis en place par le Préfet de département pour le suivi de toutes les prescriptions « Parcours Emploi Compétences » dans le département.

Fait à Montauban, le

Le Préfet de Tarn-et-Garonne

Le Président du Conseil Départemental

Pierre BESNARD

Christian ASTRUC